Respon sur la req^te des habitans de villefranche pour la monnoye de villefranche en Rouergue

Au Roy et a noz seigneurs de son conseil. Supplient
humblement les manans & habitans et consulz de villefranche
en Rouergue. Que comme des lan mil iiij^c lxx1 ... precedente
sur la commodite ou incommodite du Roy et de la chose publique ...
monsr lors frere du feu Roy charles viij^me institua forge et siege
de monnoye audit lieu de villefranche auquel y a autant et plus
de commodite pour avoir lad. monnoye que ville qui soit en
lad. Rouergue car lad. ville est environnee de plusieurs
montaignes dedans lesquelles y a plusieurs bonnes et riches
mynes dargent Et laquelle ville est distante de la ville de Lyon
... de bordeaulx ... de ... limoges
quatre Montpellier quatre Thoulouze troys journees ou environ
Laquelle institucion de monnoye audit lieu fut confirmee
Et estant ce besoing estoit de nouvel mis et erige par led.
feu Roy charles des lan mil iiij^c lxxiij Et pource que
certain temps apres avoit este faicte certaine ...
... monnoye du Roy ... par laquelle ... ville dud.
... monnoye ... dud. lieu avoit este ... du grant interest de
lad. avoit este ... et ... dommaige du pays ... admoty et ...
le Roy charles ... par deliberacion de
son conseil pour avoir ... lan mil iiij^c
... et iiij^c lxxi ... long temps apres pour autant
que le feu Roy loys xj^me avoit aussi ... de
... forges de monnoye ... audit lieu
de villefranche apres laquelle ... lesd. supplians
... aud. ... et son conseil pour leur Requeste

fust ordonne. Qui est au grant dommaige et incommodite de
vous sire dud. pays et de la chose publicque que de lad.
Incommodite procedant de lad. suppression et revocation a
desia dernierement este informe dud. temps lan mil vc et
huit et ne sont [porte] sans les revenir et forge de monnoye
aud. lieu. Lesd. mynes se dissiperont et empireront les unes
des autres et seront gastez les pauvres mynieurs et autres
ouvriers qui sont de longtemps payez en lad. vallee et
absentez qui sont en nombre de plus de deux cens Ce
considere que de la commodite ou incommodite touchant la
remise et continuation de lad. monnoye aud. lieu de Villefranche
a desia plusieurs foys este informe Et les informations
venues en vostre conseil pour veoir des choses susd.
ainsi par les pieces cy attachees Il vous plaise de vostre
benigne grace remectre et restablir ladite monnoye aud.
lieu pour illec y estre ouvree comme auparavant vostre ordonnance
par laquelle elle auroit este suspendue Et lesd. suppl.
prieront dieu pour vostre bonne prosperite et sante. Soubz
Laquelle Requeste est escript Le Roy a renvoye et
renvoye la pnte Requeste ensemble les pieces encloses
au general des monnoyes a paris pour veoir
la commodite ou incommodite du contenu en lad. Requeste Et
des articles a icelle attachees et en envoyer leur advis aud.
sr pour y pourveoir ainsi quil verra estre a faire Et
faict a blois le [illegible] jour de
septembre Lan mil vc quarante et ung ainsi signe

Debayf Les gnaulx des monnoyes du Roy sur la
Requeste pdte audit seigneur et a nos seigneurs de son conseil
par les manans habitans et mynieurs de Villefranche du
Rouergue Et a eulx renvoyee par lesd. sr de dixneufiesme
jour de septembre dernier passe dient que veue lad.
requeste et pieces y attachees verifiant le contenu ducelle
et pour le grant nombre des monnoyes foibles et rouguees
descoyees par la derniere ordonn qui pourroit causer faulte
de monnoye blanche au pays et ville dud. Villefranche que
pour le soullaigement de pauvre peuple manans et habitans
dud. pays la monnoye de lad. ville de Villefranche se
pourra soubz le bon plaisir dud. seigneur ouvrir pour y
estre ouvree et monnoye selon les ordonn dud. sr faut
a paris en la chambre desd. monnoyes le troy me jour
doctobre lan mil v^c quarante et ung.

Michel amat requerant estre pourveu de loffice de garde de la monnoye de bourges

Au Roy et a monsr le chancellier supplie humblement
michel amat comme ainsi soit que lune des offices de
garde de vre monnoye de bourges soit apres vacant
par malversacion mise par lambert foucher Et considere
vous plaise de vre benigne grace pourveoir led.
suppl. dud. estat et office de garde en vre monnoye
de bourges lequel cest parcy devant entremys du faut
des monnoyes Et est expert et son congnoissant en icelle